

Communauté de
Communes

« Loire Semène »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMÈNE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

Mme TARERAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

n° 20221213_D_150

Commission :
Administration
Générale

Objet : Ressources
Humaines : assurance
statutaire SOFAXIS :
Modifications des
conditions
contractuelles

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n° 20201103_D_186 en date du 03 novembre 2020, le Conseil Communautaire a accepté la proposition d'assurance groupe négociée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.

Après une première année de contrat, les résultats financiers de ce contrat groupe ont été présentés par l'assureur. Ils montrent un déséquilibre important avec un rapport sinistre à prime de 1.06.

Afin d'éviter une résiliation ferme de la part de l'assureur, le Centre de gestion a convenu avec lui que les collectivités qui ont plus de 29 agents affiliés à la CNRACL aient la possibilité de rencontrer l'assureur afin d'évoquer les conditions contractuelles qui vont s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 (taux de cotisation, franchise, remboursement...)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

A la suite de cette rencontre :

- les conditions restent inchangées pour les agents contractuels malgré un déséquilibre financier pour la catégorie IRCANTEC,
- seul le taux global de cotisation évolue de 4.36 % à 4.71 % pour les agents titulaires, mais reste en deçà du taux fixé par l'ancien contrat soit 4.74 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des conditions contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG43 auprès de groupement CNP – SOFAXIS, et autorise le Président à signer l'avenant afférent qui précise les nouvelles conditions applicables à compter du 1er Janvier 2023.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Frédéric GIRODET

